



Le saviez-vous ?



Devis obligatoire dès 1€

L'arrêté du 24 janvier 2017 relatif à la publicité des prix des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans les secteurs du bâtiment et de l'équipement de la maison, impose désormais au professionnel d'établir, de manière systématique, un contrat écrit et formalisé dès le 1er euro.

En cas de prestations de dépannage, de réparation et d'entretien, un devis doit être fait dès 1€.